Demandes pour étude de matériel et séjour sur les sites de l'EFA

Demandes pour étude de matériel

Si votre candidature est retenue et que votre étude requiert l’examen d’objets publiés conservés dans un ou plusieurs musées, vous devez, dès l'enregistrement de votre candidature sur la plateforme candidat.efa.gr, déposer les documents suivants :

- Une liste détaillée du matériel que vous souhaitez examiner (une liste par musée), comprenant obligatoirement les numéros d’inventaire et une référence complète à la publication (titre, année, page) des objets, de même qu'une photographie, lorsque cela est possible.
- Une lettre d’accompagnement rappelant vos nom, prénom, université, sujet de thèse et directeur de recherche et justifiant la demande demande d’examen de matériel tout en précisant à quelles dates vous désirez travailler dans le musée concerné.

Deux mois avant le début de votre bourse, vous devrez impérativement transmettre à nouveau ces documents aux adresses suivantes : secretariat.dir-etudes@efa.gr et sophia.zoumboulaki@efa.gr

> Cette démarche est à faire deux mois minimum avant le début du séjour (délai de rigueur à respecter impérativement)

> Les demandes d'examen de matériel inédit ne sont pas autorisées

Justificatifs

Après traduction, ces documents seront joints à la demande d’autorisation de travail adressée au Département régional du Service archéologique grec concerné. Toute liste imprécise ou incomplète sera retournée à son auteur, car une demande incomplète n’a aucune chance d’aboutir.
Il va de soi que les demandes d’étude ne peuvent porter que sur du matériel publié, et que l’examen du matériel ne peut être effectué que si l’autorisation a été délivrée.
Les boursiers étrangers dont le pays dispose d’une représentation scientifique en Grèce

adresseront ces documents aux responsables de cette institution (voir la liste sur le site de l’EFA : http://www.efa.gr/index.php/fr/ecole-francaise-athenes/adresses-utiles/liens-utiles-ecole-etrangeres-en-grece).
Les réponses du Service archéologique grec sont transmises à l’EFA et immédiatement communiquées par voie électronique aux intéressés. Les boursiers étrangers se mettront en rapport avec l’institution qui aura transmis leur demande.

Demandes de séjour sur un des sites de l’EFA

Si votre recherche le nécessite, vous pouvez, sur présentation d'un programme de travail précis à la direction des études et après obtention d'une autorisation de travail selon les modalités décrites ci-dessus, vous rendre sur l’un ou l’autre des sites archéologiques où travaille l’EFA et, éventuellement, être hébergé à la maison de fouilles, en fonction des places disponibles et de la saison (les maisons de fouilles sont fermées pendant les mois d’hiver). Afin d’obtenir à temps les autorisations nécessaires auprès des administrations grecques et pour organiser au mieux l’occupation des chambres d’hôtes dans les maisons de fouilles, votre demande de séjour sur un site doit nous être adressée en même temps que votre demande.

Veuillez noter que **l’EFA ne délivre plus de cartes d’entrée gratuite sur les sites et dans les musées** pour les boursiers. La carte d’étudiant suffit pour bénéficier de la gratuité.

Révision #8
Créé 2023-10-18 13:23:29 EEST par Gilles de Rapper
Mis à jour 2026-09-28 12:39:23 EEST par Iokasti Kammenou